

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1219

Artikel: Les chargés de mission fédéraux
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015545>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainaine Public

DP

JAA

1002 Lausanne

29 juin 1995 - n° 1219
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

Les chargés de mission fédéraux

Les infos de la Radio romande. On y annonce que la réforme des méthodes de travail du Conseil fédéral est désensibilisée. Le gouvernement sera autorisé à requérir la collaboration de dix secrétaires d'Etat. Et dans la foulée, la journaliste qualifie ces futurs magistrats de «super fonctionnaires». S'ils sont perçus comme tels par les spécialistes de l'information, le succès du référendum, d'ores et déjà programmé, est assuré.

Il faut donc, pour que le débat ait lieu à son juste niveau, commencer par marteler quelques affirmations. Il ne s'agit pas d'une réforme de l'administration, mais d'une réforme du gouvernement. Il ne s'agit pas de donner à quelques grands commis un galon ou une étoile supplémentaire, ce qui est le cas des trois actuels secrétaires d'Etat (il y a une regrettable confusion des termes) qui peuvent faire valoir ce titre lorsqu'ils interviennent en négociateurs auprès de leurs homologues étrangers; il s'agit de créer une nouvelle catégorie de magistrats. Ce n'est pas une différence de degré, c'est une différence de nature.

On peut rappeler pour mémoire la justification de cette réforme. La première raison invoquée est la surcharge du Conseil fédéral. Là encore il risque d'y avoir confusion.

N'est pas en jeu l'horaire de travail des conseillers. A cette hauteur de responsabilités, quoi qu'on fasse, l'horaire ne sera jamais de 40 heures par semaine, mais plus près du double. En revanche sont en question la maîtrise des tâches et l'organisation. Car les devoirs de fonction se sont multipliés. Enumérons!

D'abord les représentations auprès des diverses institutions internationales et européennes. La particularité nouvelle, c'est que le Département des affaires extérieures n'est pas le seul concerné. Economie, finance, santé, aide sociale, police, etc... tous ces dossiers sont transfrontières. Puis le développement objectif de tâches nouvelles, par exemple tout ce qui touche à l'environnement et qui engage plusieurs départements. Signalons aussi les exigences plus fortes d'une présence plus soutenue dans les médias.

L'augmentation des tâches renforce finalement le poids de l'administration

et fait apparaître non résolue la coordination interdépartementale, d'autant plus que les susceptibilités de la nomenklatura administrative sont infinies.

Les secrétaires d'Etat sont réputés répondre à ces problèmes. Leurs fonctions devraient englober les tâches de coordination interdépartementale; la commission du Conseil des Etats a, à juste titre, insisté sur ce point. On envisage aussi la direction politique d'une section d'un département, par exemple la recherche et le développement ou les affaires européennes, au gré des décisions du chef du Département ou du Conseil fédéral. Mais les risques de conflit et de confusion des rôles avec les grands commis sont ici considérables.

La clarté implique que les futurs secrétaires d'Etat soient des chargés de mission. Cela signifie ceci. Ils reçoivent de leur chef de Département ou du Conseil fédéral un ordre de mission. Cet ordre peut être banal: conduire une délégation à telle conférence internationale ou même, plus modeste encore, représenter le chef du Département à telle manifestation. Il peut être lourd de responsabilité: mener à bien telle réforme jusque devant le Parlement. L'essentiel, c'est que le chargé de mission n'ait pas de compétence sans un ordre de mission qui précise devant qui il est responsable, et quelle est l'échéance fixée pour l'accomplissement de ce mandat.

Cette formule aurait des avantages multiples. Le premier, d'établir une claire régulation des responsabilités et des compétences. Le parlement pourra exercer son contrôle clairement à partir de mandats rendus publics. De même, pas d'équivoque pour l'administration qui saura où commence, où s'arrête sa subordination. Mais surtout l'échéancier introduira plus de lisibilité politique; il y aura obligation à la fois de définir l'objectif et de fixer un terme de réalisation. Ce serait en soi un renouvellement politique.

Pour que la réforme ait ce sens, et non pas celui de la création de super fonctionnaires, il appartient au Conseil fédéral de dire qu'il n'a pas besoin de sous-ministres, mais de «magistrats fédéraux chargés de mission». L'adoption de cette dénomination serait déjà le début d'une claire mise en place. AG